

CONVOCAION LISTE PREALABLE

Le maire de **LUTTANGE – 57**

Vu les articles L. 2213-9, L. 2223-17, R. 2223-6 et R. 2223-12 à R.2223-21
DU Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures jugées utiles et opportunes pour maintenir l'ordre matériel, la sécurité et la décence dans le cimetière communal.

INFORME :

Il sera procédé au constat de l'état d'abandon des sépultures désignées ci-après, dont les concessions ont notoirement plus de 30 ans d'existence,
Sans inhumation depuis plus de 10 ans.

Le vendredi 12 Juin 2009 à 14H00
Au cimetière

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures jugées utiles et opportunes pour maintenir l'ordre matériel, la sécurité et la décence dans le cimetière communal,

Toutes personnes désireuses de conserver leurs droits sur une ou plusieurs tombes, peuvent par simple remise en état, arrêter la procédure engagée.

Le maire invite les descendants ou successeurs des concessionnaires à se présenter au cimetière ou se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

